RÈGLEMENT DU JEU « JEU CHANCES EXTRAORDINAIRES»

Du lundi 13 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault — 1 rue Jean Mermoz — 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au dimanche 2 janvier 2022 à 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU CHANCES EXTRAORDINAIRES » (ci-après désigné le « Jeu »). Ce Jeu est accessible sur le site https://www.carrefour.fr/jeux-concours/jeu-chances-extraordinaires (ci-après désigné le « Site ») et sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2: LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 86.0+ Safari 14+, Microsoft Edge 89+, Chrome 86+.De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.12+ (Sierra), iOS 12.4+, Android 8.0+ (Oreo). A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées dans l'espoir d'un gain) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4: MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le lundi 13 décembre 2021 à 9h00 et le dimanche 2 janvier 2022 à 23h59 :

- Se rendre sur le Site ou l'Application et sélectionner un point de retrait Drive d'un hypermarché Carrefour, un point de retrait Drive d'un supermarché Carrefour Market ou une livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous.
- avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site ou l'Application d'un montant minimum de 100€ TTC (déduction faites des remises éventuelles), pendant la durée du Jeu;
- renseigner son e-mail avant d'avoir joué afin de recevoir un e-mail détaillant les modalités de retrait des dotations en cas de gain ;
- accepter de jouer en cliquant sur « JE JOUE » sur la fenêtre s'affichant sur la page de confirmation de commande ;
- Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné l'un des codes promos mis en jeu.

Dans le cas où le Participant (ayant réalisé un panier de plus de 100 euros d'achats) ne verrait pas la fenêtre sur la page de confirmation de commande sur carrefour.fr ou sur l'application, le Participant peut alors se rendre à l'adresse suivante https://www.carrefour.fr/jeux-concours/jeu-chances-extraordinaires-formulaire afin de participer en renseignant les informations demandées : 1) son numéro de commande, 2) le montant TTC de sa commande (déduction faites des remises éventuelles) et 3) son adresse email et en confirmant son email en cliquant sur « VALIDER ». Après que la Société Organisatrice ait vérifié que les modalités de participation ont bien été remplies par le Participant, ce dernier recevra dans un délai maximum de 7 jours ouvrés un email lui donnant accès à son jeu.

En fonction du montant de sa commande Le Participant aura :

- pour un panier supérieur ou égal à 100€ 1 chance de gagner
- pour un panier supérieur ou égal à 150€ 2 chances de gagner
- pour un panier supérieur ou égal à 200€ 3 chances de gagner

De plus, si la participation au Jeu est confirmée ET que le Participant a acheté sur le Site ou l'Application un (1) produit parmi ceux listés sur la page accessible à l'adresse suivante https://www.carrefour.fr/jeux-concours/jeu-chances-extraordinaires-formulaire, il pourra alors automatiquement avoir de nouveau accès à l'instant gagnant pour obtenir une chance supplémentaire.

Le nombre de participations au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant toute la durée du jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera désigné au total vingt mille (2000) gagnants au Jeu.

La désignation des gagnants repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu. A noter qu'aucun instant gagnant n'aura lieu entre 00h00 et 06h00.

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude d'Huissiers de Justice Jérôme LEGRAIN dont l'adresse complète est 66 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par e-mail, de son gain éventuel.

ARTICLE 6: DOTATIONS

Il y a, au total, 20000 lots mis en jeu, répartis comme suit :

- « Lot n°1 » : un code promo Carrefour d'une valeur de 100€ TTC. Il y a, au total, 20.000 « Lot n°1 ».

Ces codes promo sont uniquement valables sur le site Carrefour.fr (hors Marketplace et Carrefour Livraison Express) du 10/01/2022 au 13/02/2022.

Toute annulation totale ou partielle, à l'incitative du Participant, pour quelque cause que ce soit, de la commande passée sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la restitution totale de la dotation éventuellement gagnée. Toute personne ayant transmis des informations erronées sera considérée comme perdante.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

A la suite de la commande qu'il a effectué pour participer à l'instant gagnant le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le code promo Carrefour.

Les gagnants pourront utiliser leur code promo Carrefour et l'utiliser aux conditions suivantes :

- les gagnants du code promo Carrefour d'une valeur de 100€ devront réaliser une commande de 101€ minimum du 10/01/2021 au 13/02/2022

Chaque code promo est utilisable en une seule fois sur le site carrefour.fr (hors Marketplace et Carrefour Livraison Express) uniquement.

Les dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vousmême ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraı̂ne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante https://static.carrefour.fr/static/cfr/C4FR/2021/12-decembre/jeux-concours/jeu-chances-extraordinaires.pdf ou par simple demande écrite envoyée à

Carrefour Service Animation commercial e-commerce Jeu « Chances Extraordinaires » 93 avenue de Paris 91300 Massy

carrefour@luckycart.com

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

- 12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.
- 12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour Service Animation commercial e-commerce Jeu « Chances Extraordinaires » 93 avenue de Paris 91300 Massy

OU

carrefour@luckycart.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone);
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.